Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 8 mai 2023 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DU 21 AVRIL ET 1ER MAI 2023
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2023
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2023
- 6.3 Dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur indépendant pour l'année 2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.4 Contribution à Rues Principales pour un montant de 24 769 \$ pour des activités d'animation au centre-ville de Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2023
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le 56, rue Child
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 56, rue Wellington
- 7.5 Embauche de Madame Cloé Joly-Bonsant, à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale, pour la période estivale 2023
- 7.6 Octroi d'une subvention de 1 600 \$ au Conseil régional de l'environnement pour le projet Sous les pavés réalisé à l'école Sacré-Cœur

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. Loisirs

9.1 Adoption des tarifs pour l'obtention d'un certificat d'usager pour le service de lavage d'embarcations afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Embauche de M. Émerik Poulin à titre de journalier temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité
- 11.2 Réquisition numéro 2023-29 au montant de 107 150 \$ plus les taxes applicables, pour la restauration de la turbine #2 à la centrale Belding
- 11.3 Réquisition numéro 2023-30 au montant de 61 722,15 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.4 Réquisition numéro 2023-31 au montant de 10 519,92 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.5 Réquisition numéro 2023-32 au montant de 12 078,11 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pièces d'aqueduc pour l'inventaire
- 11.6 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2, pour la réfection des infrastructures de la rue Jeanne-Mance

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Approbation du rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2023

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Vente des lots 6 495 874 et 6 495 875 à Madame Shirley Fontaine pour un montant de 7 000 \$ et création d'une servitude contre une partie de l'emplacement en faveur de la Ville et autorisation de signature
- 14.3 Adoption de la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement et autorisation de signature
- 14.4 Mandat à Lebel Immeubles pour la vente du 265, rue Roy, Coaticook
- 14.5 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la 30e édition de la Classique de golf de maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 7 juin prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-F-18 (2023) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé
- 15.2 Adoption du règlement numéro 17-4 (2023) Règlement concernant les réseaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 12-5 RM399-7 (2023) Règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation visant à permettre l'usage de vente et location de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc, lot 3 311 365, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2023-33 au montant de 12 000,69 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation sur le véhicule Kenworth #69
- 16.2 Confirmation de la participation de la Ville de Coaticook au projet de Halte paysagers

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16.3 Renouvellement de l'entente entre la Ville de Coaticook et le Club de golf de Coaticook et autorisation de signature
- 16.4 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à une intervention urgente pour l'intersection des rues St-Jacques Sud et Main est
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-05-36958 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-05-36958

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36959

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 ET DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRE 21 AVRIL ET 1ER MAI 2023

RÉSOLUTION 23-05-36959

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023 et des assemblées extraordinaires des 21 avril et 1^{er} mai 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023 et des assemblées extraordinaires du 21 avril et 1^{er} mai 2023 tels que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Semaine de l'Action Bénévole
- Arrivée d'un nouveau Magasin de décoration Maison en gros
- Participation de la Ville aux Assises annuelles UMQ
- Début des travaux des rue Norton et de l'Union
- 30e Classique du tournoi de golf du maire, inscription en cours – 7 juin 2023

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-05-36960

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023

RÉSOLUTION 23-05-36960

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2023 au montant total de 2 252 422,07 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2023 comme suit :

Fonds administration:
Fonds immobilisation (FDI):
2 240 866,50 \$
11 555,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2023.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2022

Les membres du conseil prennent acte du rapport financier au 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022, le tout tel que préparé par la firme d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

23-05-36961

6.4 CONTRIBUTION À RUES PRINCIPALES POUR UN MONTANT DE 24 769 \$ POUR DES ACTIVITÉS D'ANIMATION AU CENTRE-VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-05-36961

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que Rues Principales a présenté une demande de contribution pour des activités d'animation au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une contribution à Rues Principales pour un montant de 24 769 \$ pour des activités d'animation au centre-ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499, payé à même l'excédent de fonctionnements libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 AVRIL 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 24 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

23-05-36962

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE 56, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-05-36962

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 56, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CVP-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 56, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 avril 2023.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-05-36963

7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 56, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 23-05-36963

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 56, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 56, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36964

7.5 EMBAUCHE DE MADAME CLOÉ JOLY-BONSANT À TITRE DE PATROUILLEUSE POUR LA PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE, POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-05-36964

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe à nouveau au projet de la Patrouille environnementale lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la Patrouille environnementale a instauré un code de conduite pour le lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac:

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de ressources pour faire appliquer ce code;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'embaucher Madame Cloé Joly-Bonsant à titre de patrouilleuse pour la patrouille environnementale, pour un salaire horaire de 20,00 \$ pour 35 heures par semaine du 3 juin au 30 juillet 2023.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-05-36965

7.6 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 1 600 \$ AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET SOUS LES PAVÉS RÉALISÉ À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

RÉSOLUTION 23-05-36965

CONSIDÉRANT qu'un des impacts des changements climatiques est l'augmentation en fréquence et en durée des périodes de chaleur extrême;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement 2020-2024 de la Ville de Coaticook contient dans son axe de développement 1, l'objectif 1.3 : « Réduire les impacts des îlots de chaleur dans le centre-ville de Coaticook » et le moyen 1.3.1 « Élaborer une stratégie de verdissement des espaces publics »;

CONSIDÉRANT qu'en cohérence avec cet objectif, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie) a amorcé une démarche de déminéralisation participative dans la cour de l'école Sacré-Cœur de Coaticook depuis février 2022;

CONSIDÉRANT que ce processus vise à impliquer la communauté de l'école de l'idéation jusqu'à l'inauguration d'un espace asphalté converti en espace vert afin de : rafraîchir un îlot de chaleur ; améliorer la gestion des eaux pluviales ; soutenir la biodiversité urbaine ; augmenter le contact nature de la communauté ; initier les jeunes à la participation citoyenne.

CONSIDÉRANT que le CRE Estrie demande que la Ville de Coaticook égale la contribution fournie par l'école Sacré-Cœur par l'octroi d'un montant supplémentaire de 1 600 \$. Ce montant permettrait d'atteindre la somme totale de 81 800 \$ nécessaire pour la réalisation du projet selon les plans travaillés avec les acteurs de réalisation;

CONSIDÉRANT que le comité environnement recommande au conseil municipal l'octroi de 1 600 \$ au CRE Estrie pour la réalisation du projet Sous les pavés à l'école Sacré-Cœur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer 1 600 \$ au CRE Estrie pour la réalisation du projet Sous les pavés à l'école Sacré-Cœur et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME
- 9. LOISIRS

23-05-36966

9.1 ADOPTION DES TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'USAGER POUR LE SERVICE DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AFIN DE CONTRER L'INFESTATION DE MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ORGANISMES NUISIBLES AU LAC LYSTER

RÉSOLUTION 23-05-36966

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'établir le coût des tarifs de la façon suivante:

Pour les RÉSIDENTS :

Pour la saison :

Embarcation sans Remorque 20 \$
Embarcation avec Remorque 35 \$

(10 \$/carte magnétique supplémentaire et 2 \$ /collant supplémentaire)

Pour les NON-RÉSIDENTS :

Embarcation sans Remorque 5 \$ par jour

Journalier

Embarcation avec Remorque 40 \$

Hebdomadaire (7 jours)

Embarcation avec Remorque 120 \$

Embarcation avec Remorque 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

23-05-36967

11.1 EMBAUCHE DE M. ÉMERIK POULIN À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

RÉSOLUTION 23-05-36967

CONSIDÉRANT que le poste de journalier temporaire sera libéré temporairement suite au départ en congé de maternité de l'employée attitrée à ce poste;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste aucune personne n'a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, quatre personnes y ont postulé;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Émerik Poulion pour occuper le poste de journalier temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalier temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité à M. Émerik Poulin, à compter du 24 avril 2023, le tout détaillé dans la proposition d'embauche et conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 3 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36968

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-29 AU MONTANT DE 107 150 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RESTAURATION DE LA TURBINE #2 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 23-05-36968

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la restauration de la turbine #2 à la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan Hydraulic turbine inc. au montant de 107 150 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan Hydraulic turbine inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-29 pour la restauration de la turbine #2 à la centrale Belding, auprès de la compagnie Norcan Hydraulic turbine inc. au montant de 107 150 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36969

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-30 AU MONTANT DE 61 722,15 \$
TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 23-05-36969

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a déjà fait une résolution portant le numéro 21-09-36128 ;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la dépense au montant de 61 722,15 \$ taxes incluses sera dorénavant affectée au poste 22-902-00-401 au règlement d'emprunt 29-200 (2023);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-30 pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana au montant de 61 722,15 \$ taxes incluses et de transférer le montant du compte 02-920-03-721 au poste 22-902-00-401, règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36970

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-31 AU MONTANT DE 10 519,92 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SEL
ADOUCISSEUR POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À
L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 23-05-36970

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Compass minerals au montant de 10 519,92 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Compass minerals;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-31 pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie Compass minerals au montant de 10 519,92 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36971

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-32 AU MONTANT DE 12 078,11 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIÈCES
D'AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 23-05-36971

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de pièces d'aqueduc pour l'inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les dits achats;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réal Huot au montant de 12 078,11 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Réal Huot;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-32 pour l'achat de pièces d'aqueduc pour l'inventaire, auprès de la compagnie Real Huot au montant de 12 078,11 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36972

11.6 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU, VOLET 2, POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JEANNE-MANCE

RÉSOLUTION 23-05-36972

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux; la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-05-36973

12.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE COATICOOK DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 23-05-36973

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook prend en compte le rapport annuel pour l'année 2022 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2022, tel que présenté; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-05-36974

14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

RÉSOLUTION 23-05-36974

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De désigner le conseiller, monsieur Guy Jubinville, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1er juin 2023;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36975

14.2 VENTE DES LOTS 6 495 874 ET 6 495 875 À MADAME SHIRLEY FONTAINE POUR UN MONTANT DE 7 000 \$ ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-05-36975

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots 6 495 874 et 6 495 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que de créer la servitude en faveur de la Ville de Coaticook visant l'entretien du ponceau qui traverse le chemin des Chalets et le nettoyage de l'exutoire de même ponceau, tel que décrit à la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de Madame Shirley Fontaine pour acheter lesdits lots pour la somme de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser les infrastructures de la ville la Ville de Coaticook se doit de créer une servitude en sa faveur concernant l'entretien du ponceau qui traverse le chemin des Chalets et le nettoyage de l'exutoire de même ponceau, tel que décrit à la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent;

CONSIDÉRANT que les servitudes en faveur de la ville publiées sous les numéros 41 506 et 41 556 doivent être annulées;

CONSIDÉRANT que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De vendre les lots 6 495 874 et 6 495 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Shirley Fontaine pour la somme de 7 000 \$;

De créer la servitude en faveur de la Ville de Coaticook visant l'entretien du ponceau qui traverse le chemin des Chalets et le nettoyage de l'exutoire de

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

même ponceau, tel que décrit à la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent et

D'annuler les servitudes en faveur de la ville publiées sous les numéros 41 506 et 41 556; et;

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties selon le notaire choisi par le vendeur pour la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36976

14.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE AVEC ENREGISTREMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-05-36976

CONSIDÉRANT que suite à la proposition du comité de sécurité publique de créer une zone neutre, la Ville de Coaticook se doit d'adopter une politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement;

CONSIÉDRANT que la Ville de Coaticook à titre d'organisme public reconnaît son mandat concernant la protection des renseignements personnels. Elle s'assure que la collecte de données, le traitement, la conservation et l'élimination des données personnelles respectent la vie privée des gens;

CONSIÉDRANT que la politique de l'utilisation de la vidéosurveillance encadre les prises d'images en proposant une démarche qui permettra de trouver un juste équilibre entre la protection des renseignements personnels, la vie privée et la sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement et d'autoriser la signature et de permettre la diffusion de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36977

14.4 MANDAT À LEBEL IMMEUBLES POUR LA VENTE DU 265, RUE ROY, COATICOOK

RÉSOLUTION 23-05-36977

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du 265, rue Roy, Coaticook pour l'avoir acquis pour la création d'un parc pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la résidence située sur le lot peut être remise sur le marché immobilier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer le contrat de courtage avec l'agence immobilière Lebel Immeubles pour la vente du 265, rue Roy, Coaticook (Québec) ainsi que les promesses d'achat à venir.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-05-36978

14.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA 30E ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DE MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LE 7 JUIN PROCHAIN

RÉSOLUTION 23-05-36978

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la 30e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 30e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 7 juin prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

23-05-36979

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-18 (2023) AYANT POUR OBJET DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DES MESURES POUR STIMULER LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ

RÉSOLUTION 23-05-36979

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour favoriser la restauration du patrimoine bâti privé;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Culture et des Communications demande à la municipalité de gérer le programme pour elle sur son territoire

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-F-18 (2023) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-05-36980

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-4 (2023) RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÉSEAUX ET LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

RÉSOLUTION 23-05-36980

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook opère un réseau d'égouts, lequel sera (ou est) raccordé à un système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée du règlement no 17-4 (2023) visant à adopter des normes, les tarifs et les conditions d'administration des services d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite introduire des dispositions pénales pour la non-conformité en lien avec le branchement de gouttières au réseau d'aqueduc pluvial;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement no 17-4 (2023) a été faite, que le règlement fut remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 17-4 (2023) Règlement concernant les réseaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 12-5 RM399-7 (2023) RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION MODIFIANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-7 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM399-7 (2023) règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs

Celui-ci a pour objet de modifier ledit règlement afin d'introduire un nouvel arrêt sur la rue Cutting et Verret et d'introduire des sens uniques sur les rues Norton et Johnson.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM399-7 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

23-05-36981

15.4 ADOPTION DU **PREMIER PROJET** DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE VENTE ET LOCATION DE VÉLOS SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 230, RUE SAINT-3 311 365, DU CADASTRE DU QUÉBEC, MARC, LOT CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES **PARTICULIERS** DE CONSTRUCTION. **PROJETS** DF MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 23-05-36981

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la vente et la location de vélos, ainsi que la vente d'accessoires de vélos, sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté s'inscrit en complémentarité avec les usages autorisés dans la zone récréotouristique du Parc de la Gorge située à proximité;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet ne devrait avoir que peu d'impact sur le voisinage notamment en termes de bruit et d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la volumétrie et l'architecture proposées pour le bâtiment projeté favorisent son intégration harmonieuse à la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU:

Que le conseil adopte un premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, l'usage de vente et location de vélos ainsi que la vente d'accessoires de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc.

Qu'une assemblée de consultation soit tenue jeudi, le 25 mai 2023 à 15 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

23-05-36982

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-33 AU MONTANT DE 12 000,69 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION SUR LE
VÉHICULE KENWORTH #69

RÉSOLUTION 23-05-36982

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation sur le véhicule Kenworth #69 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dites réparations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Veilleux Électro-Diesel au montant de 12 000,69 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Veilleux Électro-Diesel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-33 pour la réparation sur le véhicule Kenworth #69 auprès de la compagnie Veilleux Électro-Diesel au montant de 12 000,69 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36983

16.2 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE COATICOOK AU PROJET DE HALTE PAYSAGERS

RÉSOLUTION 23-05-36983

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook souhaite réaliser un projet mettant en valeur le paysage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est une des municipalités visées par le projet de mise en valeur des paysages de la MRC de Coaticook;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le concept de Halte paysage comprend un panneau d'interprétation du paysage, ainsi qu'une table à croquis pour apprendre à dessiner;

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC de Coaticook cadre dans les objectifs de développement de la municipalité quant à la mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager;

CONSIDÉRANT que le projet est financé par l'entente de développement culturel de la MRC de Coaticook, par le fonds Tillotson et par les municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la Ville de Coaticook participe financièrement au projet de Halte paysage de la MRC de Coaticook pour un montant de 4 000 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-702-90-997; ET

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36984

16.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE CLUB DE GOLF DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-05-36984

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Club de Golf de Coaticook ont connu une entente en 2018 relativement à l'installation d'un panneau d'accueil aux couleurs de la ville au terrain de golf de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette entente est échue et que les parties souhaitent la renouveler;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de ladite entente et d'autoriser le maire et la greffière à signer le nouveau protocole d'entente permettant le versement d'un montant de 500 \$ par année, soit de 2023 à 2027, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-36985

16.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AFIN DE PROCÉDER À UNE INTERVENTION URGENTE POUR L'INTERSECTION DES RUES ST-JACQUES SUD ET MAIN EST

RÉSOLUTION 23-05-36985

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Saint-Jacques Sud et Main Est, est située sur une route provinciale relevant de la responsabilité du Ministère des Transports;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette route, importante pour le transport des personnes et des marchandises, est actuellement dans un état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plaintes reçues de la part de citoyens;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec ne semble pas avoir inclus ladite route dans son calendrier d'investissements pour les prochaines années malgré les demandes et les suivis de la part de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a investi des sommes considérables chaque année dans l'entretien de l'intersection alors que ce n'est pas sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que le montant reçu pour l'entretien dans le cadre de l'entente liant la Ville et le MTQ est nettement insuffisant considérant qu'une reconstruction complète est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook songe à se retirer de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

DE demander au Ministère des Transports du Québec d'intervenir de façon urgente et de planifier les travaux correctifs nécessaires de cette route, et ce dans un avenir rapproché;

ΕT

QUE d'ici la réalisation desdits travaux, que le MTQ défraie les coûts de réparation temporaires que la Ville assure qui sont au-delà des sommes prévues dans l'entente d'entretien des routes du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-05-36986 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-05-36986

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook